**Variables dérivées relatives aux périodes de la carrière des travailleurs salariés**

*Hans Knapen, Centrum voor Sociologisch Onderzoek, KU Leuven*

*Stijn Braes, Steunpunt Werk en Sociale Economie, KU Leuven*

Dans le cadre du projet DOCDWH[[1]](#footnote-1) (T5b) de nouvelles variables dérivées doivent être développées. Une des séries de variables à développer concerne les données relatives aux périodes de la carrière.

Ces variables sont basées sur les fichiers de Sigedis.[[2]](#footnote-2) Ces fichiers contiennent des données relatives aux années de carrière en tant que travailleur salarié à la fois pour les actifs et les inactifs. Les données sont disponibles à partir de 1956.

Les cinq variables dérivées à développer sont les suivantes :

1. Le nombre de jours prestés par an (prest\_dagen)

Cette variable indique, par personne, le nombre de jours prestés sur base annuelle.

1. Le nombre de jours prestés par an, convertis en équivalents temps plein (prest\_vte\_dagen)

Cette variable indique, par personne, le nombre de jours prestés sur base annuelle. Afin de traiter les périodes prestées à temps plein et celles prestées à temps partiel de manière uniforme, les jours prestés sont convertis en équivalents temps plein.

1. Le nombre de jours assimilés par an (gelijk\_dagen)

Cette variable indique, par personne, le nombre de jours assimilés sur base annuelle.

1. Le nombre de jours assimilés par an, convertis en équivalents temps plein (gelijk\_vte\_dagen)

Cette variable indique, par personne, le nombre de jours assimilés sur base annuelle. Afin de traiter les périodes prestées à temps plein et celles prestées à temps partiel de manière uniforme, les jours assimilés sont convertis en équivalents temps plein.

1. Revenu sur base annuelle (prest\_bezold)

Cette variable indique, par personne, le revenu versé pour les jours prestés sur base annuelle.

Les données relatives aux années de carrière en tant que fonctionnaire des personnes qui ne sont pas à la retraite ne seront disponibles qu'à partir de 2015. En ce qui concerne les données relatives aux années de carrière en tant qu'indépendant des personnes qui ne sont pas à la retraite, il n'est pas encore certain si ces données seront disponibles et si oui, quand elles seront disponibles dans le DWH MT&PS. Une première réunion a eu lieu avec l'INASTI à ce sujet.

**Construction des variables dérivées relatives aux périodes de carrière**

Etape 1 : ‘nettoyer’ le fichier Sigedis (DWH\_SIGEDIS\_Inscription)[[3]](#footnote-3)

1. Tous les jours enregistrés (prestés et assimilés) sont convertis en semaine de six jours. Les jours de la période 1990-2002 sont enregistrés en semaine de cinq jours et sont convertis en semaine de six jours.
* si 1989 < year < 2003: working\_days \* 6/5 et assimilated\_days \* 6/5
1. De 1958 à 1982 inclus, une année temps plein a été enregistrée comme année de 300 jours pour certains codes carrière. Pour ces codes, une conversion en année de 312 jours est réalisée.
* Si 1957 < year < 1983 en career\_code = 051, 053, 150, 160, 166, 167, 169, 171, 172, 173, 175, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 195, 196, 198, 402, 449, 450, 451, 452, 454, 472, 478, 490: working\_days \* 312/300 et assimilated\_days \* 312/300
1. Limiter le nombre de jours prestés et assimilés à 312 jours.
	* si working\_days > 312: working\_days = 312
	* si assimilated\_days > 312: assimilated\_days = 312
2. Les enregistrements dans lesquels le nombre de jours prestés ou assimilés est négatif sont éliminés.
	* si working\_days ou assimilated\_days < 0: supprimer l'enregistrement
3. Si le nombre d'heures prestées est égal à 999,99, il s'agit d'une anomalie et ces enregistrements sont supprimés.
	* si working\_hours = 999,99 < 0: supprimer l'enregistrement
4. Le travailleur de référence n'est pas toujours enregistré de manière uniforme. Celui-ci est converti vers le format '38'. Les valeurs entre 0 et 1 sont multipliées par 100.
	* si year > 1990 et 0 < ref\_mean\_working\_hours < 1: ref\_mean\_working\_hours \* 100
5. Si le travailleur de référence a une valeur 99,99 étrange , celle-ci est convertie en semaine de 38 heures.
	* si ref\_mean\_working\_hours = 99,99: ref\_mean\_working\_hours = 38
6. Pour éliminer les valeurs extrêmes au niveau du travailleur de référence, les valeurs inférieures à 36 (à l'exception du personnel enseignant) et les valeurs supérieures à 48 sont converties en semaine de 38 heures.
	* si ref\_mean\_working\_hours < 36 et career\_code ≠ 167: ref\_mean\_working\_hours = 38
	* si ref\_mean\_working\_hours > 48: ref\_mean\_working\_hours = 38
7. Le simple pécule de vacances des ouvriers n'est pas repris dans le fichier, contrairement à celui des employés. Pour les ouvriers, la rémunération est multipliée par 1,08.
	* si career\_code = 000, 001, 002, 004, 005, 007, 007, 008, 009, 013, 014, 015, 016, 017, 019, 020, 022, 026, 027, 028, 030, 031, 032, 033, 035, 036, 037, 050, 052, 055, 056, 057, 058, 062, 063, 082, 085, 095, 096, 098, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 133, 143, 147, 148, 300, 301, 302, 322, 328, 342, 390: salary\_amount \* 1,08

Etape 2 : ‘nettoyer’ le fichier Sigedis (DWH\_SIGEDIS\_Periode)

Les enregistrements dont la date de début et de fin est antérieure à 1955 ne sont pas pris en considération.

Etape 3: création de la variable prest\_dagen

1. Seuls les enregistrements comportant des informations relatives aux jours prestés sont sélectionnés.
	* Sélectionnez les enregistrements qui satisfont à : career\_code = 000, 001, 002, 003, 004, 005, 007, 008, 015, 016, 017, 018, 019, 020, 021, 022, 028, 029, 030, 032, 033, 035, 036, 037, 050, 051, 052, 053, 055, 056, 057, 063, 095, 106, 107, 108, 109, 110, 133, 150, 151, 160, 166, 167, 169, 171, 172, 173, 175, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 189, 195, 196, 198, 300, 301, 302, 322, 328, 342, 390, 401, 402, 449, 450, 451, 452, 454, 472, 478, 490, 550, 551, 552, 553
2. Les jours de vacances des ouvriers sont enregistrés comme jours assimilés jusqu'en 2002, tandis que ceux des employés sont enregistrés comme jours prestés. Pour les ouvriers, les jours de vacances sont convertis en jours prestés pour la période antérieure à 2003. Lors de cette conversion, il est tenu compte du nombre de jours prestés au cours de l'année précédente (t-1). Le nombre de jours de vacances des ouvriers et le nombre de jours à prester pour avoir droit au nombre maximum de jours de vacances a évolué au fil du temps.
	* + 1959-1963: max. 12 jours de vacances pour l'année (t) moyennant un minimum de 275 jours prestés au cours de l'année (t-1)
		+ 1964: max. 15 jours de vacances moyennant un minimum de 272 jours prestés au cours de l'année (t-1)
		+ 1965-1971: max. 18 jours de vacances pour l'année (t) moyennant un minimum de 269 jours prestés au cours de l'année (t-1)
		+ 1972-1974: max. 20 jours de vacances pour l'année (t) moyennant un minimum de 267 jours prestés au cours de l'année (t-1)
		+ 1975-2002: max. 24 jours de vacances pour l'année (t) moyennant un minimum de 263 jours prestés au cours de l'année (t-1)
	* si
		+ 1958 < year < 1964
		+ et career\_code = 000, 001, 002, 004, 005, 007, 008, 009, 031, 014, 015, 016, 017, 019, 020, 022, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033, 035, 036, 037, 050, 052, 055, 056, 057, 058, 062, 063, 082, 085, 095, 096, 097, 098, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 133, 143, 147, 148, 300, 301, 302, 322, 328, 342, 390
		+ et prest\_dagen (t-1) >= 275
			- jours de vacances (t) = 12
	* si
		+ 1958 < year < 1964
		+ et career\_code = 000, 001, 002, 004, 005, 007, 008, 009, 031, 014, 015, 016, 017, 019, 020, 022, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033, 035, 036, 037, 050, 052, 055, 056, 057, 058, 062, 063, 082, 085, 095, 096, 097, 098, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 133, 143, 147, 148, 300, 301, 302, 322, 328, 342, 390
		+ et 0 < prest\_dagen (t-1) < 275
			- jours de vacances (t) = 12 \* (working\_days /275)
	* si
		+ year = 1964
		+ et career\_code = 000, 001, 002, 004, 005, 007, 008, 009, 031, 014, 015, 016, 017, 019, 020, 022, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033, 035, 036, 037, 050, 052, 055, 056, 057, 058, 062, 063, 082, 085, 095, 096, 097, 098, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 133, 143, 147, 148, 300, 301, 302, 322, 328, 342, 390
		+ et prest\_dagen (t-1) >= 272
			- jours de vacances (t) = 15
	* si
		+ year = 1964
		+ et career\_code = 000, 001, 002, 004, 005, 007, 008, 009, 031, 014, 015, 016, 017, 019, 020, 022, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033, 035, 036, 037, 050, 052, 055, 056, 057, 058, 062, 063, 082, 085, 095, 096, 097, 098, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 133, 143, 147, 148, 300, 301, 302, 322, 328, 342, 390
		+ et 0 < prest\_dagen (t-1) < 272
			- jours de vacances (t)= 15 \* (working\_days /272)
	* si
		+ 1964 < year < 1972
		+ et career\_code = 000, 001, 002, 004, 005, 007, 008, 009, 031, 014, 015, 016, 017, 019, 020, 022, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033, 035, 036, 037, 050, 052, 055, 056, 057, 058, 062, 063, 082, 085, 095, 096, 097, 098, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 133, 143, 147, 148, 300, 301, 302, 322, 328, 342, 390
		+ et prest\_dagen (t-1) >= 269
			- jours de vacances (t) = 18
	* si
		+ 1964 < year < 1972
		+ et career\_code = 000, 001, 002, 004, 005, 007, 008, 009, 031, 014, 015, 016, 017, 019, 020, 022, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033, 035, 036, 037, 050, 052, 055, 056, 057, 058, 062, 063, 082, 085, 095, 096, 097, 098, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 133, 143, 147, 148, 300, 301, 302, 322, 328, 342, 390
		+ et 0 < prest\_dagen (t-1) < 269
			- jours de vacances (t) = 18 \* (working\_days /269)
	* si
		+ 1971 < year < 1975
		+ et career\_code = 000, 001, 002, 004, 005, 007, 008, 009, 031, 014, 015, 016, 017, 019, 020, 022, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033, 035, 036, 037, 050, 052, 055, 056, 057, 058, 062, 063, 082, 085, 095, 096, 097, 098, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 133, 143, 147, 148, 300, 301, 302, 322, 328, 342, 390
		+ et prest\_dagen (t-1) >= 267
			- jours de vacances (t) = 20
	* si
		+ 1971 < year < 1975
		+ et career\_code = 000, 001, 002, 004, 005, 007, 008, 009, 031, 014, 015, 016, 017, 019, 020, 022, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033, 035, 036, 037, 050, 052, 055, 056, 057, 058, 062, 063, 082, 085, 095, 096, 097, 098, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 133, 143, 147, 148, 300, 301, 302, 322, 328, 342, 390
		+ et 0 < prest\_dagen (t-1) < 267
			- jours de vacances (t) = 20 \* (working\_days /267)
	* si
		+ 1974 < year < 2003
		+ et career\_code = 000, 001, 002, 004, 005, 007, 008, 009, 031, 014, 015, 016, 017, 019, 020, 022, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033, 035, 036, 037, 050, 052, 055, 056, 057, 058, 062, 063, 082, 085, 095, 096, 097, 098, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 133, 143, 147, 148, 300, 301, 302, 322, 328, 342, 390
		+ et prest\_dagen (t-1) >= 263
			- jours de vacances (t) = 24
	* si
		+ 1974 < year < 2003
		+ et career\_code = 000, 001, 002, 004, 005, 007, 008, 009, 031, 014, 015, 016, 017, 019, 020, 022, 026, 027, 028, 029, 030, 031, 032, 033, 035, 036, 037, 050, 052, 055, 056, 057, 058, 062, 063, 082, 085, 095, 096, 097, 098, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 133, 143, 147, 148, 300, 301, 302, 322, 328, 342, 390
		+ et 0 < prest\_dagen (t-1) < 263
			- jours de vacances (t) = 24 \* (working\_days /263)
	* autres enregistrements: jours de vacances = 0
3. Les jours prestés (prest\_dagen) sont déterminés comme suit pour les enregistrements sélectionnés :
	* prest\_dagen = working\_days + jours de vacances
4. La variable prest\_dagen est additionnée par personne (insz) par année (year).

Etape 4: création de la variable prest\_vte\_dagen

1. Les jours prestés sont convertis en équivalents temps plein. Pour cette conversion, il est fait usage des règles appliquées par l'ONP pour le calcul de la pension.

Lors de cette conversion, les enregistrements contenant des jours prestés sont répartis en plusieurs groupes :

* + Groupe 1 : Avant 1978, il est admis que tous les jours prestés sont des jours à temps plein.

De 1978 à 1991 inclus, une comparaison de salaire est effectuée pour la détermination de l'équivalent temps plein lorsque le travailleur de référence n'est pas disponible. Le salaire est comparé au salaire minimum de l'année concernée.

Après 1989, l'équivalent temps plein est calculé sur la base du nombre d'heures prestées enregistrées et du travailleur de référence.

A partir de 1992, le nombre de jours prestés enregistrés est repris en cas d'absence du travailleur de référence et des heures prestées.

* + Groupe 2 : L'équivalent temps plein est calculé sur la base des heures prestées et du travailleur de référence. Si un des deux fait défaut, le nombre de jours prestés enregistrés est repris.
	+ Groupe 3 : Le nombre de jours prestés enregistrés est repris.

Les groupes sont répartis comme suit :

* si career\_code = 000, 003, 019, 022, 028, 030, 035, 036, 150, 166, 167, 169, 171, 172, 178, 179, 184, 185, 189, 302, 402: groupe = 1
* si career\_code = 015, 016, 017, 018, 020, 021, 050, 051, 052, 053, 055, 056, 057, 058, 173, 175, 300, 301, 322, 328, 342, 390, 401, 449, 450, 451, 452, 454, 472, 478, 490, 508, 512, 518, 532, 537, 538, 550, 551, 552, 553: groupe = 2
* si career\_code = 001, 002, 004, 005, 007, 008, 029, 031, 032, 033, 037, 062, 063, 082, 085, 095, 106, 107, 108, 109, 110, 133, 151, 160, 170, 180, 181, 182, 183, 186, 195, 196, 198: groupe = 3
1. Pour le groupe 1, l'équivalent temps plein jours prestés est déterminé comme suit :
	* si year < 1978:

prest\_vte\_dagen = working\_days

* + si 1977 < year < 1992 et ref\_mean\_working\_hours = . ou 0:
		- si career\_code = 000, 003, 019, 022, 028, 030, 035, 036, 302
			* si year = 1978: toets\_dagen = (salary\_amount /5964,6156) \* 312
			* si year = 1979: toets\_dagen = (salary\_amount /6085,6868) \* 312
			* si year = 1980: toets\_dagen = (salary\_amount /6456,0398) \* 312
			* si year = 1981: toets\_dagen = (salary\_amount /6988,5151) \* 312
			* si year = 1982: toets\_dagen = (salary\_amount /7978,5027) \* 312
			* si year = 1983: toets\_dagen = (salary\_amount /8809,0451) \* 312
			* si year = 1984: toets\_dagen = (salary\_amount /9348,3623) \* 312
			* si year = 1985: toets\_dagen = (salary\_amount /9535,1749) \* 312
			* si year = 1986, 1987, 1988: toets\_dagen = (salary\_amount /9920,4014) \* 312
			* si year = 1989: toets\_dagen = (salary\_amount /10331,5080) \* 312
			* si year = 1990: toets\_dagen = (salary\_amount /10538,2512) \* 312
			* si year = 1991: toets\_dagen = (salary\_amount /10936,6365) \* 312
		- si career\_code = 150, 166, 167, 169, 171, 172, 178, 179, 184, 185, 189, 402
			* si year = 1978: toets\_dagen = (salary\_amount /5964,6156) \* 300
			* si year = 1979: toets\_dagen = (salary\_amount /6085,6868) \* 300
			* si year = 1980: toets\_dagen = (salary\_amount /6456,0398) \* 300
			* si year = 1981: toets\_dagen = (salary\_amount /6988,5151) \* 300
			* si year = 1982: toets\_dagen = (salary\_amount /7978,5027) \* 300
			* si year = 1983: toets\_dagen = (salary\_amount /8809,0451) \* 312
			* si year = 1984: toets\_dagen = (salary\_amount /9348,3626) \* 312
			* si year = 1985: toets\_dagen = (salary\_amount /9535,1749) \* 312
			* si year = 1986, 1987, 1988: toets\_dagen = (salary\_amount /9920,4014) \* 312
			* si year = 1989: toets\_dagen = (salary\_amount /10331,5080) \* 312
			* si year = 1990: toets\_dagen = (salary\_amount /10538,2512) \* 312
			* si year = 1991: toets\_dagen = (salary\_amount /10936,6365) \* 312
		- si toets\_dagen ≤ working\_days: prest\_vte\_dagen = toets\_dagen
		- si toets\_dagen > working\_days: prest\_vte\_dagen = working\_days
	+ siyear > 1989, working\_hours > 0 et ref\_mean\_working\_hours > 0:

prest\_vte\_dagen = (working\_hours / ref\_mean\_working\_hours \* 52) \* 312

* + si year > 1989, working\_hours = 0 et ref\_mean\_working\_hours > 0:

prest\_vte\_dagen = [working\_days \* (ref\_mean\_working\_hours / 6) / ref\_mean\_working\_hours \* 52] \* 312

* + si 1991 < year et (ref\_mean\_working\_hours = . et 0 ou working\_hours = . ou 0):

prest\_vte\_dagen = working\_days

1. Pour le groupe 2, l'équivalent temps plein jours prestés est déterminé comme suit :
* si working\_hours > 0 et ref\_mean\_working\_hours > 0: prest\_vte\_dagen = (working\_hours / ref\_mean\_working\_hours \* 52) \* 312
* si working\_hours = 0, . ou ref\_mean\_working\_hours = 0, . : prest\_vte\_dagen = working\_days
1. Pour le groupe 3, l'équivalent temps plein jours prestés est déterminé comme suit :
* prest\_vte\_dagen = working\_days
1. La variable prest\_vte\_dagen est additionnée par personne (insz) par année (year).

Etape 5: création de la variable gelijk\_dagen

1. Pour la période avant 2003, les jours de vacances des ouvriers sont repris dans la variable assimilated\_days. Etant donné que les jours de vacances, tant pour les ouvriers que pour les employés, sont repris dans les jours prestés, les jours de vacances déjà calculés (vakantiedagen) sont décomptés de la variable assimilated\_days. Les jours assimilés (gelijk\_dagen) sont déterminés comme suit, par année :
	* gelijk\_dagen = assimilated\_days – vakantiedagen
2. Le nombre de jours assimilés ne peut pas être négatif.
	* si gelijk\_dagen < 0: gelijk\_dagen = 0
3. Le fichier DWH\_Sigedis\_Periode contient également des données relatives aux jours assimilés.
* Les jours d'incapacité de travail pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle sont assimilés dans la mesure où l'incapacité s'élève à 66 % ou plus. Ces enregistrements seront repris dans le groupe 1.
* Pour les personnes handicapées, les périodes sont assimilées dans la mesure où une incapacité de 66 % ou plus a été reconnue. Ces enregistrements sont également repris dans le groupe 1.

Les périodes pour lesquelles il a été constaté que la capacité de gain a été réduite à un tiers ou moins sont également assimilées. Ces enregistrements seront repris dans le groupe 2.

* Les autres périodes sont reprises dans le groupe 3.

La répartition des groupes s'effectue à l'aide des codes carrière suivants :

* + si career\_code = 201, 202, 205, 213, 214, 215, 219, 222, 223, 224, 225, 226, 231, 237, 238, 241, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255: groupe = 1
	+ si career\_code = 260, 261 : groupe = 2
	+ si career\_code = 200, 203, 204, 206, 211, 216, 218 , 221, 227, 228, 229, 230, 233, 234, 236, 240, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 256, 257, 258, 259, 262, 263, 264: groupe = 3

Pour déterminer le nombre de jours assimilés par an, il est fait usage des variables period\_end\_date et period\_start\_date. Dans certains cas, la date de fin n'est pas connue. Pour ces cas spécifiques, il y a lieu de déterminer une date de fin.

* + Pour les enregistrements du groupe 2, la date de fin n'est connue en aucun cas sous la variable period\_start\_date. Les dates de début et de fin de ces périodes sont déterminées à l'aide de la variable granting\_code. L'enregistrement avec la valeur 1 pour cette variable comporte la date de début, l'enregistrement (avec des valeurs identiques pour les autres variables) avec la valeur 2 comporte la date de fin. Les deux enregistrements doivent être pris en compte pour connaître la date de début et la date de fin de la période. Pour les enregistrements qui n'ont pas d'enregistrement correspondant avec granting\_code = 2, la date 31/12/2006 est attribuée comme date de fin. En effet, le règlement à la base des codes carrière 260 et 261 est valable jusqu'à cette date.
	+ Pour les enregistrements des groupes 2 et 3, la date de fin est déterminée comme suit :
		- si des enregistrements correspondants (c-à-d. la même valeur pour les variables career\_code, source\_code et disability\_pourcent) existent, ceux-ci sont fusionnés et la date de fin la plus récente est retenue.
		- s'il n'y a pas d'enregistrement correspondant avec une date de fin enregistrée, la date de fin 31/12/2010 est retenue. Ces enregistrements (et la période d'incapacité de travail) ne sont pas encore clôturés au 31/12/2010.

Sur la base des dates de début et de fin, les enregistrements peuvent ensuite être attribués à l'année concernée. Finalement, ces données permettent de déterminer le nombre de jours assimilés (dans une semaine de 6 jours) :

* + groupe 1 et disability\_pourcent > 0,65: gelijk\_dagen = 6/7 \* (period\_end\_date - period\_start\_date)
	+ groupes 2 et 3: gelijk\_dagen = 6/7 \* (period\_end\_date - period\_start\_date)

Etape 6: création de la variable gelijk\_vte\_dagen

1. Les jours assimilés sont convertis en équivalents temps plein. Pour cette conversion, il est fait usage des règles appliquées par l'ONP pour le calcul de la pension.

Lors de la conversion, les enregistrements contenant des jours assimilés sont répartis en plusieurs groupes :

* + Groupe 1 : Pour déterminer l'équivalent temps plein jours assimilés en matière d'interruption de carrière / crédit-temps, certaines règles de calcul sont appliquées.
	+ Groupe 2 : L'équivalent temps plein jours assimilés correspond (proportionnellement) au nombre de jours assimilés enregistrés.
	+ Groupe 3 : L'équivalent temps plein jours assimilés correspond au nombre de jours assimilés enregistrés divisé par 2.
	+ Groupe 4 : L'équivalent temps plein jours assimilés correspond au nombre de jours assimilés enregistrés.

Les groupes sont répartis comme suit :

* si career\_code = 012, 308, 309, 312, 315, 316, 317, 319, 324, 325, 408, 409, 412: groupe = 1
* si career\_code = 000, 001, 002, 003, 010, 011, 019, 022, 023, 024, 025, 028, 030, 034, 035, 036, 040, 043, 044, 047, 055, 056, 057, 058, 063, 095, 096, 097, 098, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 116, 117, 119, 120, 143, 144, 145, 150, 151, 154, 155, 156, 160, 166, 167, 169, 171, 172, 178, 179, 184, 185, 189, 190, 193, 194, 300, 301, 302, 303, 305, 306, 310, 311, 313, 314, 318, 320, 321, 322, 323, 328, 344, 345, 390, 401, 402, 405, 406, 410, 411, 413, 414, 444, 445, 447, 448, 450, 451, 452, 453, 454, 472, 478, 490, 504, 508, 512, 513, 514, 518, 532, 537, 538, 550, 551, 552, 553: groupe = 2
* si career\_code = 041, 042, 045, 048, 164, 191, 192, 197, 304, 307, 346, 404, 407, 446: groupe = 3
* si career\_code = 031 en year > 1986: groupe = 4
1. Pour le groupe 1, l'équivalent temps plein jours assimilés est déterminé comme suit :
	* si assimilated\_days > 0 et prest\_vte\_dagen > 0:

gelijk\_vte\_dagen = assimilated\_days - prest\_vte\_dagen

* + si assimilated\_days > 0 et prest\_vte\_dagen = 0:

gelijk\_vte\_dagen = assimilated\_days / 2

1. Pour le groupe 2, l'équivalent temps plein jours assimilés est déterminé comme suit :
	* si working\_days ≠ 0,1: gelijk\_vte\_dagen = (assimilated\_days - vakantiedagen) \* (prest\_vte\_dagen / working\_days)
	* si working\_days = 0,1: gelijk\_vte\_dagen = assimilated\_days - vakantiedagen
2. Pour le groupe 3, l'équivalent temps plein jours assimilés est déterminé comme suit :

gelijk\_vte\_dagen = (assimilated\_days – vakantiedagen) / 2

1. Le fichier DWH\_Sigedis\_Periode contient également des données en matière de jours assimilés. Les jours d'incapacité de travail en raison d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de handicap sont assimilés dans la mesure où l'incapacité de travail s'élève à 66 % ou plus.
	* si career\_code = 201, 202, 205, 213, 214, 215, 219, 222, 223, 224, 225, 226, 231, 237, 238, 241, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255 en disability\_pourcent > 0,65 :

gelijk\_vte\_dagen = 6/7 \* (period\_end\_date - period\_start\_date) \* disability\_pourcent

* + si career\_code = 260, 261 et disability\_pourcent > 0,65 et granting\_code = 1:

gelijk\_vte\_dagen = 6/7 \* (period\_end\_date - period\_start\_date) \* disability\_pourcent

1. Pour le groupe 4, l'équivalent temps plein jours assimilés est déterminé comme suit :

gelijk\_vte\_dagen = working\_days

1. Le fichier DWH\_Sigedis\_Periode contient également des données relatives aux jours assimilés.
* Les jours d'incapacité de travail pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle sont assimilés dans la mesure où l'incapacité s'élève à 66 % ou plus. Ces enregistrements seront repris dans le groupe 1.
* Pour les personnes handicapées, les périodes sont assimilées dans la mesure où une incapacité de 66 % ou plus a été reconnue. Ces enregistrements sont également repris dans le groupe 1.

Les périodes pour lesquelles il a été constaté que la capacité de gain a été réduite à un tiers ou moins sont également assimilées. Ces enregistrements seront repris dans le groupe 2.

* Les autres périodes sont reprises dans le groupe 3.

La répartition des groupes s'effectue à l'aide des codes carrière suivants :

* + si career\_code = 201, 202, 205, 213, 214, 215, 219, 222, 223, 224, 225, 226, 231, 237, 238, 241, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255: groupe = 1
	+ si career\_code = 260, 261 : groupe = 2
	+ si career\_code = 200, 203, 204, 206, 211, 216, 218 , 221, 227, 228, 229, 230, 233, 234, 236, 240, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 256, 257, 258, 259, 262, 263, 264: groupe = 3

Pour déterminer le nombre de jours assimilés par an, il est fait usage des variables period\_end\_date et period\_start\_date. Dans certains cas, la date de fin n'est pas connue. Pour ces cas spécifiques, il y a lieu de déterminer une date de fin.

* + Pour les enregistrements du groupe 2, la date de fin n'est connue en aucun cas sous la variable period\_start\_date. Les dates de début et de fin de ces périodes sont déterminées à l'aide de la variable granting\_code. L'enregistrement avec la valeur 1 pour cette variable comporte la date de début, l'enregistrement (avec des valeurs identiques pour les autres variables) avec la valeur 2 comporte la date de fin. Les deux enregistrements doivent être pris en compte pour connaître la date de début et la date de fin de la période. Pour les enregistrements qui n'ont pas d'enregistrement correspondant avec granting\_code = 2, la date 31/12/2006 est attribuée comme date de fin. En effet, le règlement à la base des codes carrière 260 et 261 est valable jusqu'à cette date.
	+ Pour les enregistrements des groupes 2 et 3, la date de fin est déterminée comme suit :
		- si des enregistrements correspondants (c-à-d. la même valeur pour les variables career\_code, source\_code et disability\_pourcent) existent, ceux-ci sont fusionnés et la date de fin la plus récente est retenue.
		- s'il n'y a pas d'enregistrement correspondant avec une date de fin enregistrée, la date de fin 31/12/2010 est retenue. Ces enregistrements (et la période d'incapacité de travail) ne sont pas encore clôturés au 31/12/2010.

Sur la base des dates de début et de fin, les enregistrements peuvent ensuite être attribués à l'année concernée. Finalement, ces données permettent de déterminer le nombre de jours assimilés (dans une semaine de 6 jours) :

* + groupe 1 et disability\_pourcent > 0,65: gelijk\_vte\_dagen = 6/7 \* (period\_end\_date - period\_start\_date)
	+ groupes 2 et 3: gelijk\_vte\_dagen = 6/7 \* (period\_end\_date - period\_start\_date)

Etape 7: création de la variable prest\_bezold

1. Le simple pécule de vacances des ouvriers n'est pas repris dans la variable salary\_amount mais a déjà été ajouté à cette variable au cours de l'étape 1 (108%).

La rémunération pour les jours prestés est déterminée comme suit par enregistrement :

* + prest\_bezold = salary\_amount
1. La variable prest\_bezold est additionnée par personne (insz) par année (year).
1. Ce développement s'inscrit dans le cadre du projet AGORA "DOCDWH - Développement et approfondissement méthodologique du datawarehouse marché du travail et protection sociale (AG/00/157)", qui est financé par la politique scientifique fédérale et est réalisé à la demande de la BCSS et du SPF Sécurité sociale. [↑](#footnote-ref-1)
2. La détermination des jours prestés et des jours assimilés est basée sur les règles de conversion appliquées par l'ONP lors du calcul de la pension (Instruction n° 367 - version 17.04.12 - ONP, Services d'attribution). [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans cette construction, il sera toujours fait usage de variables issues de ce fichier, sauf mention contraire. [↑](#footnote-ref-3)